



7373, rue Cordner, LaSalle, QC H8N 2R5  
Tél. : 514-937-0531 Fax : 514-933-0936

---

Montréal le 7 mars 2017

Par courriel : [france.lessard@racj.gouv.qc.ca](mailto:france.lessard@racj.gouv.qc.ca)

**Mme France Lessard**  
Présidente par intérim  
Régie des alcools, des courses et des jeux  
1, rue Notre-Dame Est  
Bureau 9.200  
Montréal QC H2Y 1B6

**OBJET :** Vente de boissons alcooliques par les dépanneurs jusqu'à 3h pour concurrencer les bars et les restaurants

---

Madame Lessard,

La présente fait suite à la publication d'un article en date d'aujourd'hui dans le *Journal de Montréal* intitulé « Les dépanneurs veulent vendre de l'alcool jusqu'à 3h ».

Peter Sergakis, à titre de président de l'UTBQ, ne peut que mettre en garde le gouvernement devant une telle demande de l'Association des détaillants en alimentation (ADA) et de l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ).

Alors que les membres de ces associations ne se cachent pas de n'avoir comme seul motif de vouloir concurrencer les bars et les restaurants, il est évident qu'ils ne mesurent pas les risques d'atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique qu'un tel remaniement législatif entraînerait.

Les tenanciers de bars et de restaurants doivent déjà composer avec une clientèle qui peut s'avérer problématique et c'est la raison pour laquelle les Lois et règlements leur imposent autant de restrictions et d'obligations puisque la responsabilité d'assurer la sécurité de leurs clients et la tranquillité du voisinage où ils opèrent leur revient. Pour ce faire, ils dépensent des dizaines milliers de dollars par années en systèmes de sécurité et personnel spécialisé et s'exposent à devoir rendre des comptes à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Or, de permettre aux dépanneurs et autres détaillants en alimentation de vendre des boissons alcooliques jusqu'à 3 heures du matin ferait notamment en sorte de multiplier le nombre de clients qui arriveraient déjà intoxiqués dans les établissements licenciés.

Non seulement ces clients susceptibles d'être problématiques risquent de moins acheter les produits vendus par les tenanciers, mais ils représentent un fardeau additionnel pour

ceux-ci aux termes de leur obligation d'assurer la tranquillité et la sécurité, ce qui est impensable vu notamment les difficultés que vivent déjà ces commerces.

Les bars et les restaurants survivent tant bien que mal dans l'économie actuelle et ce que propose l'ADA et l'AMDEQ constitue purement une proposition de concurrence déloyale sachant qu'une grande partie du coût des conséquences de leurs demandes serait assumée par les membres de l'UTBQ.

En effet, le domaine du divertissement et de la restauration est un secteur qui vit l'une de ses périodes les plus difficiles au Québec, ne serait-ce qu'en raison des restrictions imposées par la Régie des alcools, des courses et des jeux, mais aussi en raison de restrictions municipales de plus en plus nombreuses.

Les membres de l'UTBQ doivent également subir le fait que le prix plancher auquel une caisse de 24 bouteilles de bière peut être vendue en dépanneur et de 25,92\$, ce qui représentent un peu plus d'un dollar par bouteille. À l'inverse, les tenanciers doivent payer ces mêmes caisses au moins 35% de plus que le prix auquel les dépanneurs peuvent les vendre. À produit égal, il est impossible pour le tenancier de concurrencer les prix des produits offerts en dépanneur. À cela s'ajoute également le fait que la S.A.Q. a annoncé en février dernier qu'elle avait baissé ses prix d'1,40\$ sur trois mois, sauf et excepté pour les produits vendus aux tenanciers.

Les tenanciers d'établissements licenciés doivent donc supporter des coûts nettement supérieurs à ceux de leurs concurrents et plus particulièrement les dépanneurs.

Enfin, et dans un contexte plus global, l'UTBQ voit difficilement comment la demande des dépanneurs est socialement justifiable. Non seulement cela aura un impact certain sur le nombre de conducteur aux capacités affaiblies, mais la question de l'accès des boissons alcooliques aux mineurs se pose sérieusement.

Dans le cadre de leurs obligations d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, les tenanciers ont l'obligation d'empêcher la présence de mineurs dans leurs établissements. Toutefois, rien ne permet d'empêcher à un majeur de procurer à des mineurs des boissons alcooliques en les achetant en dépanneur. De permettre la libre vente de ces produits jusqu'à 3 heures du matin ne ferait qu'accroître cette problématique qui est incontrôlable dans un environnement non régularisé tel un dépanneur.

C'est pour toutes ces raisons que l'UTBQ et ses membres s'opposent fermement aux demandes formulées par l'ADA et l'AMDEQ.

Je me permets également de souligner que depuis plusieurs mois, je m'adresse à vous afin de clore une fois pour toute la question du permis unique. Les difficultés ci-haut expliquées ne sont qu'exacerbées par votre immobilisme sur la mise en place de cette mesure et je réitère donc ma demande de vous rencontrer dans les meilleurs délais à ce sujet.

Dans l'intervalle, nous vous prions de recevoir, Madame Lessard, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**UNION DES TENANCIERS DE BARS DU QUÉBEC**



Peter Sergakis, président